



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission éducation artistique et culturelle

DGESCO MEAC

n° D2022-000960

Affaire suivie par :

Bertille de la BROÏSE

Tél : 01 55 55 23 39

Mél : bertille.de-la-broise@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le 3 février 2022

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux
d'académie

Objet : Lecture Grande Cause Nationale - Un quart d'heure de lecture le 10 mars 2022 à 10 heures

Références :

- *Circulaire de rentrée 2021. L'École de la République, notre maison commune. NOR : MENE2119494C. Circulaire du 23-6-2021. MENJS - DGESCO.*

- *Note de Service. Lecture grande cause nationale. NOR : MENE2133905N. Note de service du 16-11 2021. MENJS - DGESCO A1 - MEAC*

- *Note de Service. Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome. NOR : MENE180940N. Note de service du 25-4-2018. MEN – DGESCO A1*

Dans le cadre de la Lecture grande cause nationale 2021-2022 dont l'ambition est de **mettre la lecture au cœur de la vie de tous les Français** en portant une attention particulière aux plus jeunes et à ceux qui en sont éloignés, en partenariat avec le Centre national du livre, opérateur du ministère de la culture, tous les personnels de l'administration centrale et des rectorats, ainsi que l'ensemble **des personnels et élèves** des écoles et des établissements sont invités à interrompre leur activité **le 10 mars aux alentours de 10h pour lire durant un quart d'heure.**

Comme le rappellent la note de service du 16 novembre 2021 et la circulaire de rentrée de l'année 2021-2022, le « quart d'heure lecture », temps banalisé de lecture personnelle, développe la concentration des élèves, leur aisance et leur attachement à une pratique régulière de la lecture. Il est donc appelé à être systématisé à l'école et au collège. La lettre du ministre du 03 octobre 2018 rappelle les modalités simples de mise en œuvre de ce projet, notamment :

- Seuls le silence et la possession d'un livre sont obligatoires,
- Le texte lu est librement choisi par chacun.

Les écoles et établissements scolaires qui le souhaitent peuvent valoriser leur participation à cette opération, qui sera promue sur les réseaux sous la bannière #10marsjelis, en s'inscrivant sur le site dédié du Centre national du livre <https://centrenationaldulivre.fr/quartdheurelecture>.

Je vous rappelle que l'inscription de cet événement sur ADAGE est importante pour suivre le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Je vous remercie pour votre mobilisation afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de cette opération dont vous voudrez bien confier le pilotage aux délégués académiques à l'action culturelle. Cette mobilisation offre l'opportunité d'amplifier une action fondamentale dans le cadre de la Lecture grande cause nationale.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY